

Vénissieux, le 8 juillet 2021

PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DES TITRES BOOSTHEAT SUR LE MARCHÉ EURONEXT GROWTH PARIS

Comme annoncé dans son communiqué du 11 juin 2021, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de BOOSTHEAT, réunie le jeudi 10 juin 2021, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.421-14 du Code monétaire et financier, le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C), vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation.

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le jeudi 10 juin 2021 à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires, a décidé de mettre en œuvre ce transfert.

| MOTIFS DU TRANSFERT

Ce projet vise à permettre à BOOSTHEAT d'être admise à la cotation sur un marché plus approprié à la taille de l'entreprise et à sa capitalisation boursière. Le transfert sur Euronext Growth Paris devrait permettre à BOOSTHEAT de bénéficier d'un cadre réglementaire mieux adapté aux PME et de diminuer les coûts liés à la cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

BOOSTHEAT réunit à ce jour les conditions d'éligibilité requises dans le cadre de la procédure de transfert. Ces conditions devront être remplies au jour de la demande du transfert qui interviendra au cours du mois de juillet 2021.

Par ailleurs, BOOSTHEAT est à jour dans ses obligations d'information sur Euronext.

| MODALITES DU TRANSFERT

Cette opération consiste à demander à Euronext la radiation des titres des négociations du marché Euronext et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Sous réserve de l'accord d'Euronext Growth Paris SA, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

BOOSTHEAT s'attachera les services d'un listing sponsor dans le délai requis à compter du transfert.

I CONSEQUENCES DU TRANSFERT

Conformément à la réglementation en vigueur, BOOSTHEAT souhaite informer ses actionnaires des conséquences possibles d'un tel transfert :

En matière d'information financière périodique :

- Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 resteront établis selon les normes IFRS dans le document d'information publié dans le cadre du transfert. A compter de son transfert sur Euronext Growth, le Groupe pourra également choisir d'établir ses comptes soit dans le référentiel IFRS, soit en normes françaises.
- Les comptes sociaux annuels et comptes consolidés annuels, le rapport de gestion, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes seront publiés au plus tard dans les quatre mois après la clôture (règles d'Euronext Growth, art. 4.2.1).
- Les comptes semestriels comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période seront publiés au plus tard dans les quatre mois après la clôture du semestre (règles d'Euronext Growth art. 4.2.1).

En termes de protection des actionnaires minoritaires :

- Les sociétés cotées sur Euronext Growth Paris ne doivent communiquer au marché, en termes d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), de seuils de 50% et 95% du capital ou des droits de vote.
- La protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth Paris par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.
- Conformément aux dispositions légales, BOOSTHEAT restera soumise, pendant une durée de 3 ans à compter du transfert de ses titres sur Euronext Growth Paris, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext.

En matière d'information permanente :

BOOSTHEAT demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris.

La Société continuera de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la Société, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (« MAR »).

En outre les dirigeants (et les personnes qui leur sont liées) de la Société demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de la Société.

Impact sur la liquidité du titre :

La Société attire l'attention sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre différente de celle constatée depuis le début de la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

CALENDRIER INDICATIF DU PROJET DE TRANSFERT SUR EURONEXT GROWTH PARIS (SOUS RESERVE DE L'ACCORD D'EURONEXT GROWTH PARIS SA)

30 avril 2021	Réunion du conseil d'administration ayant convoqué l'assemblée générale annuelle devant statuer notamment sur le projet de transfert vers Euronext Growth Paris, et publication du communiqué de presse relatif au projet de transfert vers Euronext Growth.
10 juin 2021	Tenue de l'assemblée générale mixte de la Société ayant notamment statué favorablement sur le transfert vers Euronext Growth Paris. Tenue du conseil d'administration mettant en œuvre le transfert. Diffusion d'un communiqué relatif au transfert.
Juillet 2021	Demande auprès d'Euronext de radiation des titres de la Société du marché Euronext Paris et de leur admission directe sur le marché Euronext Growth.
Au plus tôt à partir du 8 septembre 2021	Transfert effectif : radiation des actions d'Euronext Paris et admission sur Euronext Growth Paris.

Dans le cadre de son transfert sur Euronext Growth Paris, BOOSTHEAT est accompagnée par ALLEGRA FINANCE en tant que Listing Sponsor.

Prochain communiqué : Point d'activité semestrielle le mardi 20 juillet 2021 après bourse

* * *

Retrouvez toute l'information de BOOSTHEAT sur

www.boostheat-group.com

À PROPOS DE BOOSTHEAT

Constituée en 2011, BOOSTHEAT conçoit, développe, produit et commercialise des solutions de chauffage technologiquement avancées, énergétiquement efficaces et durables. Équipées d'un compresseur thermique breveté, les chaudières nouvelle génération BOOSTHEAT ont un rendement allant jusqu'à 200% et divisent jusqu'à deux fois la consommation d'énergie. Plus écologiques et plus économiques, elles permettent à leurs utilisateurs de réduire immédiatement et significativement leur impact sur l'environnement.

La Société a pour mission d'accélérer la transition écologique au travers de ses produits, en les rendant économiquement accessibles au plus grand nombre. BOOSTHEAT a installé son siège social et son site industriel à Vénissieux, en région lyonnaise (bassin historique de l'industrie HVAC*). La Société est labellisée Entreprise Innovante (Bpifrance) et French Fab. BOOSTHEAT est cotée sur Euronext à Paris, Compartiment C (ISIN : FR0011814938).

* Heating, ventilation and air-conditioning, soit chauffage, ventilation et climatisation en français.

BOOST

LISTED

EURONEXT

| CONTACTS

ACTUS finance & communication – Anne-Pauline PETUREAUX

Relations Investisseurs

Tél. : 01 53 67 36 72 / boostheat@actus.fr

ACTUS finance & communication – Serena BONI

Relations Presse

Tél. : 04 72 18 04 92 / sboni@actus.fr

BOOSTHEAT – Sabrina FERRÉ

Tél. : 09 82 99 16 13 / sabrina.ferre@boostheat.com

AUTHENTIFIÉ PAR



SECURITY MASTER Footprint

Ce document PDF a été scanné par un antivirus, et intègre une empreinte numérique **SECURITY MASTER Footprint**.

Pour contrôler son authenticité : www.security-master-footprint.com